



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PERMANENT N° 230.2022

OBJET : ARRETE – REGLEMENTATION STATIONNEMENT – EL/VV
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°50.2016

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la DGTECV – Mairie d'Annonay -07100 ANNONAY.

Portant réglementation du stationnement des véhicules hybrides et électriques sur la commune d'Annonay,

ARRETE

Article 1

Pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, tous les emplacements en zone verte au droit des dispositifs de recharge sont autorisés sans limitation de durée.

Article 2

Tout véhicule stationné et non branché (charge comprise) est considéré comme gênant.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le **21 MARS 2022**
Juanita GARDIER



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Gardier".

Notifié le : **21 MARS 2022**

Affiché le : **21 MARS 2022**